

Conseil de Communauté

Séance du 8 janvier 2009

à 20h30

Salle Polyvalente

Hermeray

PROCES-VERBAL

Date de convocation : 2 janvier 2009

Date d'affichage : 2 janvier 2009

Effectifs du Conseil : 36

Présents : 27

Absent excusé : 0

Représentés : 9

Votants : 36

Etaient présents :

Dominique **BARDIN**, Bernard **BATAILLE**, Jean-Claude **BATTEUX**, Isabelle **BEHAGHEL**, Françoise **BERTHIER**, Bernard **BOURGEOIS**, Manuela **BOURJAC**, Alain **CINTRAT**, Ghislaine **COLLETTE**, Thierry **CONVERT**, Daniel **DEGARNE**, René **DUBOCQ**, Roland **DUFILS**, Marie **FUKS**, Anne-Françoise **GAILLOT**, Thomas **GOURLAN**, Monique **GUENIN**, Christian **HILLAIRET**, Alain **JEULAIN**, Geneviève **JEZEQUEL**, Guy **LECOURT**, Marc **MENAGER**, Renaud **NADJAH**, Françoise **POUSSINEAU**, René **SERINET**, Marc **TROUILLET**, Jean-Pierre **ZANNIER**

Absents représentés :

Jean-Marc **COTTINI** pouvoir à Alain **JEULAIN**
Janny **DEMICHÉLIS** pouvoir à Marc **TROUILLET**
Jean-Louis **DUCHAMP** pouvoir à Isabelle **BEHAGHEL**
Françoise **GRANGEON** pouvoir à Marc **MENAGER**
Didier **JACOBEE** pouvoir à Françoise **POUSSINEAU**
Gérard **LARCHER** pouvoir à Geneviève **JEZEQUEL**
Jean-Frédéric **POISSON** pouvoir à Renaud **NADJAH**
Bernard **ROBIN** pouvoir à Monique **GUENIN**
Emmanuel **SALIGNAT** pouvoir à Bernard **BATAILLE**

Le Président ouvre la séance du Conseil de Communauté à 20h30.

Monsieur Alain CINTRAT a été désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Points d'information

Avant de débiter la séance Monsieur le Président remercie, au nom de Monsieur Daniel DEGARNE, toute personne s'étant associée à sa douleur lors du décès de son fils.

Puis le Président souhaite retirer de l'ordre du jour le point sur la désignation d'un expert. Il indique que la Communauté de Communes n'est pas encore tout à fait au point.

Il n'y a aucune objection de la part de l'assemblée. Ce point est donc retiré de l'ordre du jour.

Ensuite le Président demande l'autorisation d'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour de la séance de Conseil de Communauté du 8 janvier 2009 :

Comme il en a fait part en séance de Bureau Communautaire le 22 décembre dernier, il souhaite que la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline se retire de l'ADETSY.

Il demande donc de bien vouloir l'autoriser à ajouter ce point à l'ordre du jour de la séance.

CC0901AD01 Autorisation d'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour de la séance du Conseil de Communauté du 8 janvier 2009

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu la délibération CCECC0812AD04 du Conseil de Communauté de la Communauté de Communes des Etangs en date du 16 décembre 2008,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

EST INFORME ET ACCEPTE l'inscription de ce point à l'ordre du jour du Conseil de Communauté du 8 janvier 2009 :

Retrait de la CCPFY de l'Agence de Développement Economique et Touristique du Sud-Yvelines

Fait à Hermeray, le 8 janvier 2009

ORDRE DU JOUR

- Appel des présents
- Désignation d'un secrétaire de séance
- Points d'informations
- Autorisation d'inscription d'un nouveau point à l'ordre du jour de la séance de Conseil de Communauté du 8 janvier 2009
- Approbation du Procès-verbal de la séance du 3 novembre 2008
- Approbation du Procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2008
- Adoption de la convention de mise à disposition d'équipement sportif et de personnel de la piscine communautaire au profit des communes du territoire

communautaire, de leurs établissements scolaires des premier et second degrés, de leurs clubs sportifs et associatifs

- Choix du mode et de la durée d'amortissement des investissements de la CCPFY
- Décision Modificative n°1 au budget de la ZAC de la Fosse aux Chevaux
- Décision Modificative n°1 au budget du SPANC
- Autorisation donnée au Président de signer un contrat de prêt transféré pour le Conservatoire communautaire de Rambouillet
- Rapport d'Activités 2007 du SICTOM
- Retrait de la CCPFY de l'Agence de Développement Economique et Touristique du Sud-Yvelines
- Questions diverses

CC0901AD02	Approbation du procès-verbal de la séance du 3 novembre 2008
-------------------	---

Le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 3 novembre 2008 a été élaboré sous l'égide de Bernard BOURGEOIS. Il a été transmis par courrier électronique. Il est proposé de l'adopter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 3 novembre 2008 établi par Monsieur Bernard BOURGEOIS,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 3 novembre 2008.

Fait à Hermeray, le 8 janvier 2009

CC0901AD03	Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2008
-------------------	--

Le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 1^{er} décembre 2008 a été élaboré sous l'égide de Ghislaine COLLETTE. Il a été transmis par courrier électronique. Il est proposé de l'adopter.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu le projet de procès-verbal de la séance du 1^{er} décembre 2008 établi par Madame Ghislaine COLLETTE,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil de Communauté du 1^{er} décembre 2008.

Fait à Hermeray, le 8 janvier 2009

CC0901AD04	Adoption de la convention de mise à disposition d'équipement sportif et de personnel de la piscine communautaire au profit des communes du territoire communautaire, de leurs établissements scolaires des premier et second degrés, de leurs clubs sportifs et associatifs
-------------------	--

Communes, associations, clubs sportifs et établissements scolaires du territoire communautaire utilisent régulièrement la piscine communautaire ainsi que son personnel selon des créneaux horaires et des montants préalablement définis en fonction des plannings et tarifications votées en Conseil.

Pour ce faire, une convention est nécessaire pour la mise à disposition de ses équipements et personnels.

Lors d'une délibération du 21 janvier 2008, le Conseil de Communauté a autorisé le Président à signer une convention pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2008 reconductible par reconduction expresse avec, en annexe, les nouveaux créneaux horaires fixés dès lors que la tarification n'est pas réévaluée.

Toutefois, le 6 octobre 2008, de nouveaux tarifs ont été adoptés à compter de l'année scolaire 2008/2009.

Aussi, il convient de reprendre une convention applicable jusqu'au 31 août 2009 tenant compte de la tarification actuelle. Elle sera renouvelable chaque année scolaire par reconduction expresse. Y seront annexés les créneaux horaires attribués et l'extrait de la délibération fixant la tarification applicable.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu la délibération CC0801AD09 du 21 janvier 2008 portant adoption de conventions avec les communes pour la mise à disposition de la piscine communautaire des Fontaines pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2008,

Vu la délibération CC0810FI03 du 6 octobre 2008 portant adoption des tarifs pour la piscine communautaire des Fontaines à compter de l'année scolaire 2008/2009,

Attendu qu'il convient d'adopter une nouvelle convention de mise à disposition d'équipement sportif et de personnel de la CCPFY au bénéfice des communes du territoire communautaire, de leurs établissements scolaires des premier et second degrés, de leurs clubs sportifs et associatifs,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ADOpte la convention de mise à disposition d'équipement sportif et de personnel de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline concernant la piscine communautaire des Fontaines, telle qu'annexée à la présente délibération, au profit des communes du territoire communautaire, de leurs établissements scolaires des premier et second degrés, de leurs clubs sportifs et associatifs,

PRECISE que cette nouvelle convention est effective à compter du 1^{er} janvier 2009 pour une durée de 8 mois et sera renouvelable annuellement par reconduction expresse,

PRECISE que l'annexe jointe à la convention définissant les conditions et horaires d'utilisation sera actualisée en fonction des créneaux attribués par l'autorité territoriale selon les disponibilités déterminées et des tarifs applicables lors de la reconduction expresse de la convention,

AUTORISE le Président à signer la convention avec les différentes communes du territoire, leurs établissements scolaires des premier et second degrés, de leurs clubs sportifs et associatifs.

Fait à Hermeray, le 8 janvier 2009

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'EQUIPEMENT SPORTIF ET DE PERSONNEL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINES ET FORETS D'YVELINE AU BENEFICE DE
--

ENTRE

La Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline

1, rue de Cutesson à 78120 RAMBOUILLET

représentée par son Président, Monsieur Bernard BATAILLE, habilité par une décision du Conseil de Communauté en date du 26 mars 2007 ci-dessous appelée le gestionnaire.

ET

Représenté(e) par _____, M./Mme _____, habilité(e)
par une décision _____ ci-dessous appelée l'utilisateur,

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Equipement et personnel mis à disposition.

Le gestionnaire s'engage à mettre à la disposition du contractant des créneaux de natation à la Piscine communautaire des Fontaines, selon les cas :

- pour les scolaires de maternelle et du primaire encadrés de maîtres nageurs enseignants,
- pour les scolaires du secondaire,
- pour les clubs, associations et structures municipales.

ainsi que les annexes liées à leur utilisation (vestiaires, douches et sanitaires).

Ces créneaux sont attribués en fonction des disponibilités déterminées par l'autorité territoriale.

L'annexe jointe à cette convention définit les conditions et les horaires d'utilisation.

ARTICLE 2 : Durée et résiliation.

La présente convention est conclue à compter du 1^{er} janvier 2009 pour une durée de 8 mois, puis renouvelable annuellement par reconduction expresse.

Elle peut être résiliée, par l'une ou l'autre partie, à la fin de chaque période annuelle sous réserve d'un préavis de trois mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception à chaque partie.

ARTICLE 3 : Utilisation, sécurité.

Le début et la fin de la période d'utilisation sont fixés par le gestionnaire et annoncés par celui-ci à l'utilisateur par courrier. Cette période correspond sensiblement au calendrier de l'année scolaire.

L'utilisateur devra respecter strictement le calendrier des attributions tant sur le plan des plages horaires que sur celui de la nature des activités.

Lorsque l'équipement ne sera pas utilisable du fait du gestionnaire, l'utilisateur en sera informé au préalable.

Pendant le temps et les activités exercées par l'utilisateur, celui-ci assumera la responsabilité des équipements et matériels qu'il utilise. Le gestionnaire, quant à lui, assurera sur les créneaux scolaires la responsabilité du gardiennage et la surveillance des bassins par du personnel qualifié conformément à la réglementation en vigueur. Sur les créneaux qui leur sont octroyés, il appartiendra aux clubs et associations de s'attacher impérativement les services de personnels d'encadrement et de surveillance qualifiés à jour de leur diplôme selon les textes en vigueur.

L'accès de la piscine pendant les activités pratiquées par les clubs et associations en dehors des heures d'ouverture au public est mis sous leur surveillance.

D'une manière générale, l'utilisateur devra respecter le règlement intérieur, affiché dans l'équipement. En cas de non respect des dispositions, le gestionnaire pourra, sur simple mise en demeure restée sans effet, interdire l'accès des installations.

L'utilisateur devra prendre connaissance des règles de sécurité propres à l'établissement et en particulier de son plan d'organisation de la surveillance et des secours.

Les clubs et associations devront se conformer à la convention d'utilisation signée entre chacun d'eux et la Communauté de Communes.

ARTICLE 4 : Assurance.

Chacune des deux parties, gestionnaire et utilisateur, garantit par une assurance appropriée les risques inhérents à l'utilisation des lieux.

L'utilisateur souscrira et prendra à sa charge les assurances concernant les risques nés de l'activité (recours des tiers et des voisins, incendie ou vol de matériel lui appartenant), qui devront être couverts par une police de responsabilité civile ou activité. Chaque année, au moment du renouvellement de l'échéance de la prime d'assurance, l'utilisateur délivrera à la demande du propriétaire, une copie de la quittance d'assurance.

Le gestionnaire prendra à sa charge les assurances concernant les risques suivants :

- incendie de l'immeuble et du matériel qui lui appartient,
- dégât des eaux et bris de glaces,
- foudre,
- explosions,
- dommages électriques,
- tempête, grêle,
- vol et détérioration à la suite de vol.

Le gestionnaire adressera un certificat de non-recours (incendie, dégât des eaux, explosions), au bénéfice de l'utilisateur, sous condition de réciprocité.

Le gestionnaire assure les responsabilités qui lui incombent, et notamment le maintien de l'équipement en conformité avec les règles de sécurité en vigueur.

ARTICLE 5 : Dispositions financières

L'équipement est utilisé à titre payant par l'utilisateur. Le montant mensuel de la redevance est égal :

- pour la location : au produit du nombre d'heures d'utilisation par le taux horaire applicable selon le tarif en vigueur.

- pour l'enseignement : au produit du nombre d'heures d'enseignement par le taux horaire applicable selon le tarif en vigueur.

L'annexe jointe définit les créneaux alloués et les tarifs en vigueur. Elle est modifiée, chaque année lors du vote des tarifs, ou en cas de changement de créneaux.

ARTICLE 6 : Application de la convention

A tout moment, à la demande de l'une ou l'autre des parties, une réunion de concertation peut être organisée en cas de besoin.

Fait à _____, le _____

M./Mme _____

Bernard BATAILLE
Président de la Communauté de Communes
Plaines et Forêts d'Yveline

ANNEXE de _____

Tarifs applicables selon délibération n° _____ du _____

ANNEE SCOLAIRE 2008/2009

Bassins	Créneaux
Sportif	

LOCATION	TARIFS HORAIRES TTC
Bassin sportif	€
Enseignement par maître nageur sauveteur	€

CC0901FI01 Choix du mode et de la durée d'amortissement des investissements de la CCPFY

Le Conseil de Communauté a, par délibération de mars 2004, choisi les modes et durées d'amortissement des investissements réalisés par la CCPFY.

Du fait des transferts de compétences réalisés depuis cette date, il y a des biens pour lesquels la délibération existante doit être précisée ou étendue. Aussi, il est proposé d'abroger la précédente délibération de 2004 et d'en reprendre une nouvelle tenant compte des durées d'amortissement déjà retenues et de celles concernant les nouveaux types de biens.

Elle concernera tous les biens amortis à compter du 1^{er} janvier 2009.

L'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2 du CGCT définit les règles d'amortissement applicables ainsi qu'un barème indicatif. La commission Budget réunie le 22 décembre dernier a choisi d'adopter un mode d'amortissement linéaire pour tous les biens et d'après un barème indicatif, une durée d'amortissement différente selon le type de biens. Cette proposition est retracée dans le tableau ci-après :

Types de biens	Barème indicatif	Proposition
Logiciels	2 ans	2 ans
Véhicules légers	5 à 10 ans	7 ans
Véhicules industriels	4 à 8 ans	10 ans
Mobilier	10 à 15 ans	10 ans
Matériel de bureau, électrique ou électronique	5 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	3 ans
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	20 ans
Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans maxi	5 ans
Subventions accordées par la CCPFY		1 an
Aménagement de bâtiments	15 à 20 ans	20 ans
Bâtiments légers	10 à 15 ans	15 ans
Agencements et installations dans bâtiments en location ou dans bâtiments légers, installations téléphoniques, alarmes...	15 à 20 ans pour bâtiments normaux	5 ans
Aires de jeux, équipements sportifs	10 à 15 ans	10 ans
Aménagements de terrains	15 à 30 ans	30 ans
Plantations	15 à 20 ans	20 ans
Aménagements paysagers		10 ans
Voieries et installations de voieries, réseaux	20 à 30 ans	30 ans
Instruments de musique électronique		5 ans
Instruments de musique destinés à la location (neuf ou occasion)		10 ans
Instruments de musique pour les conservatoires (neuf ou occasion)		25 ans
Matériels et outillage techniques	6 à 10 ans	7 ans

Par ailleurs, la commission a précisé le seuil en dessous duquel les biens se comptabilisent en fonctionnement. Son montant a été fixé à 400 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,
Vu la délibération CC0403F04 adoptée lors de la séance de Conseil de Communauté du 29 mars 2004,
Considérant que des biens non prévus par la délibération visée ci-dessus entrent dans le patrimoine de la Communauté de Communes du fait des différents transferts et qu'il convient de préciser le mode et la durée d'amortissement pour ces immobilisations,
Vu l'avis favorable de la Commission Budget en date du 22 décembre 2008,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ABROGE la délibération CC0403F04 du 29 mars 2004 à compter du 1^{er} janvier 2009,

ADOpte les modalités d'amortissement des biens telles que figurant dans l'annexe jointe,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Hermeray, le 8 janvier 2009

Modalités d'amortissement des investissements de la Communauté de Communes.

1) Mode d'amortissement : linéaire pour tous les biens

2) Durées d'amortissement :

Types de biens	Barème indicatif	Proposition
Logiciels	2 ans	2 ans
Véhicules légers	5 à 10 ans	7 ans
Véhicules industriels	4 à 8 ans	10 ans
Mobilier	10 à 15 ans	10 ans
Matériel de bureau, électrique ou électronique	5 à 10 ans	5 ans
Matériel informatique	2 à 5 ans	3 ans
Installations et appareils de chauffage	10 à 20 ans	20 ans
Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans maxi	5 ans
Subventions accordées par la CCPFY		1 an
Aménagement de bâtiments	15 à 20 ans	20 ans
Bâtiments légers	10 à 15 ans	15 ans
Agencements et installations dans bâtiments en location ou dans bâtiments légers, installations téléphoniques, alarmes...	15 à 20 ans pour bâtiments normaux	5 ans
Aires de jeux, équipements sportifs	10 à 15 ans	10 ans
Aménagements de terrains	15 à 30 ans	30 ans
Plantations	15 à 20 ans	20 ans
Aménagements paysagers		10 ans
Voieries et installations de voieries, réseaux	20 à 30 ans	30 ans
Instruments de musique électronique		5 ans
Instruments de musique destinés à la location (neuf ou occasion)		10 ans
Instruments de musique pour les conservatoires (neuf ou occasion)		25 ans
Matériels et outillage techniques	6 à 10 ans	7 ans

3) Seuil en dessous duquel les biens se comptabilisent en fonctionnement : 400 €

CC0901FI02	Décision Modificative n°1 au budget de la ZAC de la Fosse aux Chevaux
-------------------	--

La CCPFY a acté le transfert de la ZAC de la Fosse aux Chevaux de Saint-Arnoult-en-Yvelines en 2007. Un budget annexe a été créé compte tenu du fait que la commercialisation des parcelles n'était pas achevée et qu'emprunt et résultats de l'exercice antérieur devaient être repris. Le résultat de 2006 n'a pu être reporté sur l'exercice budgétaire 2007 et a donc été inscrit en résultat reporté, lors de l'adoption, le 6 mars du Budget Primitif 2008. La Trésorerie Principale de Rambouillet a fait cependant constater que ces résultats ne peuvent être inscrits sur l'article indiqué et a donc demandé que les imputations tiennent compte du transfert de résultat et non du report de résultat.

Thomas GOURLAN prend la parole et explique les différents éléments de la Décision Modificative autres que ceux précités.

Cette Décision Modificative prend également en compte un besoin d'intérêts supplémentaires par rapport à l'estimation effectuée lors du Budget Primitif 2008 ainsi que l'affectation du résultat constaté au Compte Administratif 2007.

Ces modifications ont été validées par la Commission Budget du 22 décembre 2008 et conduisent à prendre la Décision Modificative suivante au titre de l'exercice 2008 :

ZAC Fosse aux chevaux 2008 DM N°1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP	DM 1		BP+DM1	
			augmentation	diminution		
Chap 011						
Total 011	Ch. à caractère général	23 500,00	0,00		23 500,00	
Chap 022						
022	Dépenses imprévues	3 360,00		-2 000,00	1 360,00	Equilibre de la DM
Total 022	Dépenses imprévues	3 360,00	-2 000,00		1 360,00	
Chap 023						
Total 023	Virement à la section d'investissement	77 502,64	0,00		77 502,64	
Chap 66						
66111	intérêts réglés à l'échéance	6 650,00	2 000,00		8 650,00	Insuffisance du budget
Total 66	Charges financières	6 650,00	2 000,00		8 650,00	
Chap 67						
Total 67	Charges exceptionnelles	5 397,36	0,00		5 397,36	
TOTAL DF		116 410,00	0,00		116 410,00	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP	DM 1		BP+DM1	
			augmentation	diminution		
R 002						
	Résultat reporté	77 502,64		-77 502,64	0,00	Régularisation imputation
Total R002	Résultat reporté	77 502,64	-77 502,64		0,00	
Chap 70						
Total 70	Produits et ventes diverses	1 007,36	0,00		1 007,36	
Chap 75						
Total 75	Autres produits de gestion courante	36 900,00	0,00		36 900,00	
Chap 77						
7785	Excédent transféré	0,00	77 502,64		77 502,64	Régularisation imputation
Total 77	Produits exceptionnels	1 000,00	77 502,64		78 502,64	
TOTAL RF		116 410,00	0,00		116 410,00	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP	DM 1		BP+DM1	
			augmentation	diminution		
Chap 001						
001	solde d'exécution section investissement	0,00	84 928,96		84 928,96	Reprise résultat 2007
Total 001	solde d'exécution section investissement	0,00	84 928,96		84 928,96	
Chap 016						
Total 016	Remboursement d'emprunt	189 700,00	0,00		189 700,00	
Chap 21						
2135	Agencements, installations générales	22 000,00		-20 000,00	2 000,00	Equilibre de la DM
Total 21		22 000,00	-20 000,00		2 000,00	
Chap 020						
020	dépenses imprévues	10 000,00		-9 392,82	607,18	Equilibre de la DM
Total 020	Dépenses imprévues	10 000,00	-9 392,82		607,18	
TOTAL DI		221 700,00	55 536,14		277 236,14	

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP	DM 1		BP+DM1	
			augmentation	diminution		
Chap 001						
001	solde d'exécution section investissement	92 017,02		-92 017,02	0,00	Régularisation imputation
Total 001	solde d'exécution section investissement	92 017,02	-92 017,02		0,00	
Chap 021						
Total 021	Virement de la section de fonctionnement	77 502,64	0,00		77 502,64	
Chap 024						
Total 024	Produits des cessions	52 180,34	0,00		52 180,34	
Chap 10						
1068	Recettes	0,00	92 017,02		92 017,02	Régularisation imputation
1068	Recettes	0,00	55 536,14		55 536,14	Reprise résultat 2007
Total 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	147 553,16		147 553,16	
TOTAL RI		221 700,00	55 536,14		277 236,14	

Le Président reprend la parole et met la délibération aux voix.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,
- Vu** le budget de la ZAC de la Fosse aux chevaux adopté par délibération CC0803FI03 lors de la séance de Conseil de Communauté du 6 mars 2008,
- Vu** la délibération CC0806FI09 statuant sur l'affectation du résultat 2007,

Considérant que le résultat 2007 doit être repris dans les comptes 2008, selon l'affectation décidée en Conseil, que les crédits affectés aux charges financières doivent être augmentés, qu'il convient de régulariser l'imputation du solde de l'exécution budgétaire de 2006 qui nous a été reversé par la TP de Saint-Arnoult-en-Yvelines,

Considérant que cela entraîne une actualisation du document budgétaire prévisionnel,

Vu l'avis favorable de la Commission Budget en date du 22 décembre 2008,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité

ADOpte la Décision Modificative n°1 au Budget 2008 de la ZAC de la Fosse aux Chevaux ci-après annexée qui porte sur un total de :

- 55 536,14 euros en recettes et en dépenses d'investissement
- Sans incidence sur le total du budget de fonctionnement

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Hermeray, le 8 janvier 2009

ZAC Fosse aux chevaux 2008 DM N°1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP	DM 1		BP+DM1	
			augmentation	diminution		
Chap 011						
Total 011	Ch. à caractère général	23 500,00	0,00		23 500,00	
Chap 022						
022	Dépenses imprévues	3 360,00		-2 000,00	1 360,00	Equilibre de la DM
Total 022	Dépenses imprévues	3 360,00	-2 000,00		1 360,00	
Chap 023						
Total 023	Virement à la section d'investissement	77 502,64	0,00		77 502,64	
Chap 66						
66111	intérêts réglés à l'échéance	6 650,00	2 000,00		8 650,00	Insuffisance du budget
Total 66	Charges financières	6 650,00	2 000,00		8 650,00	
Chap 67						
Total 67	Charges exceptionnelles	5 397,36	0,00		5 397,36	
TOTAL DF		116 410,00	0,00		116 410,00	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP	DM 1		BP+DM1	
			augmentation	diminution		
R 002						
	Résultat reporté	77 502,64		-77 502,64	0,00	Régularisation imputation
Total R002	Résultat reporté	77 502,64	-77 502,64		0,00	
Chap 70						

Total 70	Produits et ventes diverses	1 007,36	0,00	1 007,36	
Chap 75					
Total 75	Autres produits de gestion courante	36 900,00	0,00	36 900,00	
Chap 77					
7785	Excédent transféré	0,00	77 502,64	77 502,64	Régularisation imputation
Total 77	Produits exceptionnels	1 000,00	77 502,64	78 502,64	
TOTAL RF		116 410,00	0,00	116 410,00	

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP	DM 1		BP+DM1	
			augmentation	diminution		
Chap 001						
001	solde d'exécution section investissement	0,00	84 928,96		84 928,96	Reprise résultat 2007
Total 001	solde d'exécution section investissement	0,00	84 928,96		84 928,96	
Chap 016						
Total 016	Remboursement d'emprunt	189 700,00	0,00		189 700,00	
Chap 21						
2135	Agencements, installations générales	22 000,00		-20 000,00	2 000,00	Equilibre de la DM
Total 21		22 000,00	-20 000,00		2 000,00	
Chap 020						
020	dépenses imprévues	10 000,00		-9 392,82	607,18	Equilibre de la DM
Total 020	Dépenses imprévues	10 000,00	-9 392,82		607,18	
TOTAL DI		221 700,00	55 536,14		277 236,14	

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP	DM 1		BP+DM1	
			augmentation	diminution		
Chap 001						
001	solde d'exécution section investissement	92 017,02		-92 017,02	0,00	Régularisation imputation
Total 001	solde d'exécution section investissement	92 017,02	-92 017,02		0,00	
Chap 021						
Total 021	Virement de la section de fonctionnement	77 502,64	0,00		77 502,64	
Chap 024						
Total 024	Produits des cessions	52 180,34	0,00		52 180,34	
Chap 10						
1068	Recettes	0,00	92 017,02		92 017,02	Régularisation imputation
1068	Recettes	0,00	55 536,14		55 536,14	Reprise résultat 2007
Total 10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	147 553,16		147 553,16	
TOTAL RI		221 700,00	55 536,14		277 236,14	

Thomas GOURLAN prend de nouveau la parole et expose le bien-fondé de la Décision Modificative :
 A la suite des contrôles effectués sur différentes communes du territoire au titre de l'assainissement non collectif, des titres ont été émis à l'encontre des propriétaires concernés, en fin d'exercice 2007. Une délibération prévoyait cependant la dégressivité des tarifs appliqués en fonction du nombre de contrôles effectués par propriété. Des annulations ou réductions de titres sur exercice antérieur ont donc été réalisées sur l'article 673 de l'exercice 2008 entraînant une dépense supplémentaire non prévue lors du Budget Primitif 2008, voté le 6 mars 2008.

Il convient également de régulariser les rattachements en recettes réalisés au titre de 2007 car ils n'ont pas été réalisés en 2008 en totalité.

Enfin, l'affectation du résultat 2007 doit être prise en compte sur l'exercice 2008.

Ces modifications ont également fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Budget réunie le 22 décembre 2008 et conduisent à la présentation de la Décision Modificative suivante :

SPANC 2008 DM N°1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP	DM 1		BP+DM1	
			augmentation	diminution		
Chap 011						
6288	Autres	20 000,00		-2 126,48	17 873,52	Equilibre DM
Total 011	Ch à caractère général	20 000,00		-2 126,48	17 873,52	
Chap 67						
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	300,00		300,00	Ann titres 2007
6718	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00	1 840,00		1 840,00	rég. rattach 2007
Total 67	Ch. exceptionnelles	0,00	2 140,00		2 140,00	
TOTAL DF		20 000,00		13,52	20 013,52	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP	DM1		BP+DM1	
			augmentation	diminution		
R 002						
	Résultat reporté		13,52			reprise résultat 2007
Total R002	Résultat reporté	0,00	13,52		13,52	
Chap 70						
Total 70	Produits et ventes	20 000,00	0,00		20 000,00	
TOTAL RF		20 000,00	13,52		20 013,52	

Le Président reprend la parole et met la délibération aux voix.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,
- Vu** le budget du SPANC adopté par délibération CC0803FI04 lors de la séance de Conseil de Communauté du 6 mars 2008,
- Vu** la délibération CC0806FI12 statuant sur l'affectation du résultat 2007,

Considérant que le résultat 2007 doit être repris dans les comptes 2008, selon l'affectation décidée en Conseil, que les crédits affectés aux charges exceptionnelles doivent être augmentés, et que cela entraîne une actualisation du document budgétaire prévisionnel,

Vu l'avis favorable de la Commission Budget en date du 22 décembre 2008,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

ADOpte la Décision Modificative n°1 au Budget 2008 du SPANC ci-après annexée qui porte sur un total de :

- 13,52 euros en recettes et en dépenses de Fonctionnement

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Hermeray, le 8 janvier 2009

SPANC 2008 DM N°1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP	DM 1		BP+DM1	
			augmentation	diminution		
Chap 011						
6288	Autres	20 000,00		-2 126,48	17 873,52	Equilibre DM
Total 011	Ch à caractère général	20 000,00	-2 126,48		17 873,52	
Chap 67						
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	0,00	300,00		300,00	Ann titres 2007
6718	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00	1 840,00		1 840,00	rég. rattach 2007
Total 67	Ch. exceptionnelles	0,00	2 140,00		2 140,00	
TOTAL DF		20 000,00	13,52		20 013,52	

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP	DM1		BP+DM1	
			augmentation	diminution		
R 002						
	Résultat reporté		13,52			reprise résultat 2007
Total R002	Résultat reporté	0,00	13,52		13,52	
Chap 70						
Total 70	Produits et ventes	20 000,00	0,00		20 000,00	
TOTAL RF		20 000,00	13,52		20 013,52	

CC0901FI04	Autorisation donnée au Président de signer un contrat de prêt transféré pour le Conservatoire communautaire de Rambouillet
-------------------	---

Dans le cadre du transfert au 1^{er} avril 2007 du Conservatoire de Rambouillet à la Communauté de Communes il a été prévu le transfert de l'emprunt ayant servi à financer les travaux de réhabilitation.

Les réunions de la CLETC des 3 et 10 janvier 2008 ont maintenu le caractère provisoire de l'évaluation de la charge transférée relative au Conservatoire de Rambouillet. Néanmoins, il convient que la Communauté reprenne à sa charge les annuités afférentes au prêt transféré.

Pour des raisons matérielles le transfert du contrat n'a pu être réalisé à la date indiquée précédemment. La ville de Rambouillet a donc continué de payer les annuités afférentes à ce prêt, selon le tableau ci-dessous :

Date	CRD avant amortissement	Capital amorti	Intérêts ou ICNE	Taux d'intérêt	CRD après amortissement	Flux
01/06/07	2 470 000,00	6 622,80	17 303,43	3,85%	2 463 377,20	23 926,23
01/06/08	2 463 377,20	42 180,34	132 237,68	5,28%	2 421 196,86	174 418,02
31/12/08	2 421 196,86		56 852,54	3,95%		56 852,54
		48 803,14	206 393,65			255 196,79

Ces montants seront remboursés fin 2008 conformément à la délibération CC0812FI01 du 1^{er} décembre 2008. Le nouveau contrat sera émis par DEXIA au 01/01/2009.

La Communauté aura ainsi les conditions obtenues lors de la renégociation de la dette menée par la ville de Rambouillet. Les caractéristiques de ce contrat sont les suivantes :

Organisme prêteur : DEXIA

Capital transféré au 01/01/2009 : 2 421 196,86 €

Caractéristiques financières :

- durée résiduelle : 27 ans
- périodicité : annuelle
- taux de progressivité d'amortissement du capital : 5%
- taux d'intérêt : fixe, par paliers, soit :
 - 2,19% jusqu'au 01/01/2010
 - 3,94% jusqu'au 01/01/2015
 - du 01/01/2015 jusqu'à l'échéance :
 - 4,59% si (CMS GDB 10 ans – CMS CHF 10 ans) \geq + 0,75%
 - sinon, taux égal à 4,59% - 5x((CMS GDB 10 ans – CMS CHF 10 ans) - 0,75%)

Lors de sa séance en date du 22 décembre 2008, la Commission Finances a émis un avis favorable.

Le Président explique que la ville de Rambouillet a payé les intérêts et que la Communauté de Communes rembourse ces intérêts.

Renaud NADJAH I précise que le terme "*provisoire*" le dérange (caractère "*provisoire*" de l'évaluation de la charge transférée).

Bernard BATAILLE indique que cela a été défini comme cela par la CLETC.

Renaud NADJAH I souhaite que soit mentionné au procès-verbal que lui, ça le choque. L'ensemble des charges transférées a été voté à l'unanimité. Cela a une incidence sur le transfert et sur la fiscalité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1321-1 à L.1321-5,

Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,

Vu la délibération CC0703AD06 par laquelle la Communauté approuve le procès verbal de mise à disposition du Conservatoire de Rambouillet,

Vu la délibération 08121903 de la Ville de Rambouillet en date du 19 décembre 2008 approuvant le transfert partiel d'un emprunt contracté pour financer, entre autres, les travaux du Conservatoire, et prévoyant le remboursement par la Communauté de Communes de sa quote-part des échéances prises en charge par la ville depuis le 1^{er} avril 2007, date du transfert,

Vu la délibération CC0812FI01 relative à la DM n°2 de la Communauté de Communes, prévoyant le remboursement des échéances prises en charge par la Ville de Rambouillet à hauteur de 48 803,14 € en capital et 206 393,65 € en intérêt,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 22/12/2008,

**LE CONSEIL de COMMUNAUTE
APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité**

APPROUVE le transfert d'un emprunt à hauteur de 2 421 196,86 € de la Ville de Rambouillet vers la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline à compter du 1^{er} janvier 2009, soit un capital de 2 470 000 € au 1^{er} avril 2007 moins les remboursements du capital de 48 803,14 € effectués entre le 1^{er} avril 2007 et le 31 décembre 2008,

ACCEPTTE les conditions suivantes du prêt renégocié par la ville de Rambouillet,
Organisme prêteur : DEXIA

Capital transféré au 01/01/2009 : 2 421 196,86 €

Caractéristiques financières :

- durée résiduelle : 27 ans
- périodicité : annuelle
- taux de progressivité d'amortissement du capital : 5%
- taux d'intérêt : fixe, par paliers, soit :
 - 2,19% jusqu'au 01/01/2010
 - 3,94% jusqu'au 01/01/2015
 - du 01/01/2015 jusqu'à l'échéance :
 - 4,59% si (CMS GDB 10 ans – CMS CHF 10 ans) \geq +0,75%
 - sinon, taux égal à : 4, 59% - 5x((CMS GDB 10 ans – CMS CHF 10 ans) -0,75%)

AUTORISE le Président à signer le contrat de ce prêt transféré,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour exécuter et mettre en œuvre tous les actes concrétisant l'intention de cette délibération.

Fait à Hermeray, le 8 janvier 2009

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la Région de Rambouillet assure la collecte des ordures ménagères sur 42 communes situées sur deux départements (41 situées dans les Yvelines, 1 située dans l'Eure et Loir représentant environ 100 000 habitants) et deux régions, l'Île-de-France et le Centre.

28 communes ont intégré quatre communautés de communes qui ont pris la compétence "ordures ménagères" et qui l'ont transférée aussitôt au SICTOM de la Région de Rambouillet. Il s'agit de 14 communes de la CCPFY exceptée Mittainville, des 5 communes de la Communauté de Communes des Etangs (Auffargis, Les Bréviaires, les Essarts-le-Roi, le Perray-en-Yvelines et Saint-Léger-en-Yvelines), des 8 communes de la Communauté de Communes Contrée d'Ablis-Porte d'Yvelines (Ablis, Allainville-aux-Bois, Boinville-le-Gaillard, Orsonville, Paray-Douville, Prunay-en-Yvelines, Saint-Martin-de-Bréthencourt et Sainte-Mesme) et de la commune d'Epernon pour le Val de Drouette.

Malgré l'intégration des communautés de communes au sein du Syndicat, le nombre de délégués représentant chacune des communes n'a pas changé. 2 titulaires et 2 suppléants les représentent formant ainsi un syndicat de 84 délégués titulaires et 84 délégués suppléants.

Le SICTOM a pour missions la collecte des déchets ménagers, des encombrants, des déchets industriels, la livraison et la réparation des bacs mis à disposition des habitants, la livraison des éco composteurs, le suivi administratif et financier de l'ensemble des missions, les relations avec le SITREVA pour les déchèteries notamment et les actions de communications.

I/ LA COLLECTE

1) L'organisation de la collecte

La collecte en porte à porte est effectuée depuis 2003 par la société SITA, titulaire du marché pour une durée de cinq ans.

Un très bon taux de satisfaction du service est constaté cette année puisque le nombre de réclamations est stabilisé. 281 réclamations ont été enregistrées en 2007 contre 274 en 2006 et 577 en 2005.

Le recyclage individuel des déchets végétaux a été encouragé par la mise à disposition à titre gracieux d'éco composteurs à raison de 2 par foyers. 685 ont été livrés sur 2007.

La collecte des encombrants et des déchets industriels banals (DIB) s'effectue en régie directe par trois agents du SICTOM. Les encombrants représentent 405 tonnes pour 2 794 adresses (contre 506 tonnes pour 2 623 adresses en 2006) et celle des DIB par le biais de la redevance spéciale représente 2 044 tonnes contre 1 990 tonnes en 2006.

2) Les modes de collecte :

Les diverses collectes s'effectuent en porte à porte ou en apport volontaire y compris les déchèteries, représentent 59 066 tonnes contre 59 226 tonnes en 2006 et 57 916 tonnes en 2005. Leurs décompositions sont les suivantes :

Le porte à porte représente	62,75% (contre 63,13% en 2006 et 64,40 en 2005)
Le point d'apport volontaire	3,59% (contre 3,60% en 2006 et 3,2 en 2005)
Les déchèteries	33,64% (contre 33,27 % en 2006 et 32,40 en 2005)

3) La qualité du tri

La qualité du tri des emballages permet d'atteindre en moyenne un taux d'acceptation avoisinant sur 2007 les 85% ce qui n'était que de 80% en 2006 contre 48% en 2002.

Des caractérisations consistant en l'analyse d'un échantillon d'emballages collectés sont régulièrement effectuées ce qui permet une telle amélioration.

4) Les déchèteries

Alors qu'en 2005, la fréquentation des déchèteries avait légèrement diminué, de 1,41% par rapport à 2004, une augmentation de 0,38% avait été constatée sur 2006. Cette augmentation s'est accrue en 2007 puisque le nombre de fréquentations (196 390) a progressé de 6,12%.

Sur les 6 déchèteries que comprend le SITREVA, le poids moyen apporté par visite passe de 101 kg à 98,5 kg alors que pour le SICTOM de Rambouillet, il est de 101,2 kg contre 106,48 kg en 2006. Il est à noter que ce phénomène est constaté sur toutes les déchèteries hormis celles situées sur le périmètre du SICTOM de l'Hurepoix qui connaît le phénomène inverse.

Comme l'an passé, le tonnage est quant à lui en augmentation puisqu'il passe de 19 706 en 2006 à 19 871 tonnes en 2007 (contre 18 728 en 2005). Le nombre de rotations de camions bennes est de 3 556 pour 2007 contre 3 474 en 2006.

Les principaux tonnages apportés en déchèterie sont constitués par les gravats (6 917 en 2007 contre 7 499 tonnes en 2006), les végétaux (5 973 contre 5 487 tonnes en 2006), le tout venant (3 286 contre 3 013 tonnes en 2006) et le bois (2 129 tonnes contre 1 959 tonnes en 2006). Les métaux (1 216 tonnes contre 1 404 tonnes), les cartons (227 tonnes contre 207 en 2006), les toxiques (120 tonnes contre 121), le plâtre (5 tonnes contre 17 en 2006) et autres déchets ménagers spéciaux (121 tonnes identiques à 2006) constituent le reste.

La moyenne par habitant au kg est de 198.

34,67% (6 888 tonnes) de ces tonnages sont enregistrés sur la déchèterie de Rambouillet. La déchèterie de Saint-Arnoult-en-Yvelines représente quant à elle un % de 23,02 (4 574 tonnes) et Magny-les-Hameaux 17,18% (soit 3 414 tonnes). Viennent ensuite les déchèteries de Auffargis avec 2 050 tonnes (10,32%), Bonnelles : 1 702 tonnes (8,56%) et Gazeran (Guéville) : 1 243 tonnes (6,25%).

II/ LE TRAITEMENT

Il est de la compétence du SITREVA.

Ce syndicat regroupe 4 syndicats primaires représentant 262 000 habitants répartis sur 183 communes :

- le SICTOM de la Région de Rambouillet (Yvelines)
- le SIRMATCOM de Maintenon (Eure et Loir)
- le SICTOM d'Auneau (Eure et Loir)
- le SICTOM de la Région de l'Hurepoix (Essonne)

Au titre de 2007, 169 537 tonnes d'ordures ménagères ont été traitées contre 167 395 en 2006 soit une augmentation de 1,28%.

Le quai de transfert de Gousson à Rambouillet est le principal site par lequel transitent les collectes d'ordures ménagères. Une diminution de 4% du volume de déchets est cependant constatée puisque le nombre de tonnes accueilli passe de 54 000 à 52 160.

- Les OM sont incinérées à l'usine de Ouarville (Eure et Loir) par l'entreprise Valoryele. Plus de 114 000 tonnes ont ainsi été incinérées dont 79 712 provenant du SITREVA soit une augmentation de 1,50% au regard de l'année 2006.
- 17 000 tonnes d'emballages ménagers et journaux magazine (2,80% d'augmentation) ont été traitées au centre de tri de SETRI à Rambouillet avant d'être valorisées dans les différentes filières. Les cartons issus des déchèteries et les cartons des "*professionnels*" collectés par le SICTOM de la région de Rambouillet en font partie pour des tonnages respectifs de 675 et 240. Par ailleurs, SETRI accueille également des produits extérieurs à raison de 11 160 tonnes de journaux magazines en provenance du pays chartrain et 737 tonnes de produits DIB collectés par les entreprises privées.
- Le verre est déposé au SITREVA (Gousson) et repris pour le processus de recyclage par Saint-Gobain.
- Les déchets ménagers spéciaux sont triés au SITREVA dans le "*service toxiques*" puis envoyés dans les filières spécifiques.

III/ L'ADMINISTRATION GENERALE

1. LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Du fait de la construction du bâtiment et pour la mise en place de la collecte au 1^{er} mars 2008, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie fréquemment.

Le bureau d'études SYNORGANIS, autorisé en mai 2007, a assisté le SICTOM dans sa réflexion sur la nouvelle organisation et les modifications envisagées pour le nouveau contrat relatif au marché de collecte. Un groupe de travail a également été constitué et les communes ont été interrogées sur leurs desiderata en matière d'organisation de collecte.

La procédure relative aux marchés de construction du bâtiment a été longue car nombre de lots ont été déclarés infructueux. 13 marchés ont été attribués et ont fait l'objet d'une autorisation de signature le 18 octobre 2007.

Restait en cours en fin d'année compte tenu des délais légaux, une procédure d'appel d'offres pour l'acquisition de bacs, de pièces détachées et d'éco composteurs.

2- LE PERSONNEL

12 agents dont 4 administratifs et 8 techniques sont employés par le SICTOM.

De nombreuses mesures ont été prises en matière d'avantages sociaux (adhésion au CNAS), de régime indemnitaire (mise en place) et formations. De plus, le contrat d'assurances pour le personnel souscrit auprès d'un assureur local a été résilié au profit du contrat groupe proposé par le CIG de la Grande Couronne. L'absentéisme reste faible au vu des risques énoncés (accident domestique). 47 jours d'accident de travail sont à déplorer pour un seul agent.

3- LA REDEVANCE SPECIALE

460 entreprises sont assujetties à la redevance spéciale dont 142 non redevables. Une augmentation considérable de cette recette est enregistrée depuis 2003 puisqu'elle est passée de 616 326 euros pour 119 assujetties à 840 529 euros dont :

- Les gros producteurs : 221 009 €
- La redevance ponctuelle : 21 170 €
- La redevance aux entreprises : 598 350 €

Contre 808 054 € en 2006.

IV/ FINANCES

Hors reprises des résultats antérieurs, le budget du SICTOM de la Région de Rambouillet s'est élevé à :

- 18 654 231 € de dépenses dont 16 465 953 € en fonctionnement et 2 188 278 € en section d'investissement
- 20 257 873 € en recettes dont 18 940 488 € en fonctionnement et 1 317 385 € en section de fonctionnement.

Les principales dépenses de fonctionnement sont le contrat de collecte des ordures ménagères (4 843 151 €), la contribution au SITREVA chargé du traitement des ordures ménagères (8 973 173 €) et les charges de personnels pour 380 410 €.

Sont également à prendre en compte les charges financières proprement dites et la ligne de trésorerie dont l'objectif fixé était la gestion des mouvements avec une trésorerie à zéro. En début d'année, l'utilisation était de 3 900 000 € pour arriver au 31 décembre 2007 à 770 000 €. Les intérêts se sont élevés à un peu plus de 94 000 €.

Les recettes de fonctionnement sont essentiellement composées de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour un montant de 15 514 701 € dont 11 710 861 € perçues directement et reversées par les communautés de communes et 3 803 840 € directement perçues par le SICTOM. La redevance spéciale pour les entreprises et commerces représente 840 529 € et les subventions éco emballages et filières perçues par le SITREVA et redistribuées aux syndicats primaires selon la qualité de tri, 1 316 822 €.

Pour la section d'investissement, les principales dépenses concernent l'acquisition des bacs, des éco composteurs pour un montant de 112 047 € et les emprunts pour 507 940 €.

Après intégration des résultats de l'exercice 2006, l'exercice 2007 s'est soldé par un déficit global de 478 144 € répartis pour :

- + 1 389 989 € en investissement
- - 1 868 133 € en fonctionnement

Pour mémoire, à la fin de l'exercice 2006, le déficit était de 3 238 162 € dont + 1 488 271 € en investissement et - 4 726 432 € en fonctionnement.

V/ FAITS MARQUANTS :

Afin de rendre un service de qualité aux administrés, un certain nombre d'actions ont été mises en place :

- auprès des verriers pour que les emballages en verre soient repris dans de bonnes conditions,
- communication et contrôle pour améliorer la qualité du tri,
- interventions par les ambassadeurs du tri dans les écoles primaires afin de sensibiliser les enfants au geste du tri,
- généralisation de la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets ménagers autres que ceux des particuliers,
- reprise en régie du service de livraison et d'entretien des bacs de collecte s'accompagnant d'une réduction très sensible des délais,
- encouragement pour la mise à disposition gratuite d'éco composteurs, d'un traitement naturel des déchets végétaux, contribuant à préserver notre environnement

- poursuite du plan de redressement financier avec des résultats conformes aux prévisions financières.

Le retrait de la commune de Magny-les-Hameaux a eu lieu au 31 décembre 2007 conformément aux différentes négociations entreprises, malgré les différents recours déposés par la commune de Choisel pour la convention tripartite entre la commune concernée, le SITREVA et le SICTOM de la Région de Rambouillet, et le SITREVA pour le retrait de cette commune.

Suite à ce retrait, la déchèterie de Magny a dû être vendue (prix de 344 524,84€)

Une convention a été signée entre Magny-les-Hameaux et le SICTOM de la Région de Rambouillet afin que les habitants de Châteaufort puissent accéder à cette déchèterie.

Le Tribunal Administratif a débouté les parties adverses en ce qui concerne les différents contentieux en cours déposés contre le SICTOM de la Région de Rambouillet.

Les délégués du SICTOM au SITREVA ont été réunis préalablement à tout Comité Syndical afin d'examiner l'ordre du jour.

Le Président demande au Conseil de Communauté de prendre acte de la tenue de ce rapport d'activités et rappelle que chaque Mairie l'a de plus, reçu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
Vu les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,
Considérant que la Communauté de Communes a dans ses statuts la compétence d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
Considérant que la Communauté de Communes a délégué l'exercice de cette compétence au Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères, lequel a transmis son rapport d'activités 2007,
Considérant le rapport d'activités 2007 du SICTOM,
Après avoir entendu la présentation faite par le Président sur le rapport d'activités 2007 du SICTOM,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité des votants,
par 34 voix pour et 2 abstentions (*René SERINET et Françoise BERTHIER, Mittainville n'étant pas membre du SICTOM*)

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activités du SICTOM pour l'exercice 2007,

DONNE compétence au Président ou à son représentant pour signer tout acte permettant la mise en œuvre de cette délibération.

Fait à Hermeray, le 8 janvier 2009

Le Président rappelle que l'ADETSY est une association créée en 2006 et représentée par la Communauté de Communes des Etangs, la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, le Conseil général des Yvelines, le Conseil régional, la Maison de l'Emploi, la Chambre de Commerce et d'Industrie, l'Université Versailles Saint-Quentin, la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers, la Cosmetic Valley, la Sous-Préfecture.

La Communauté de Communes des Etangs a décidé, en décembre dernier, de se retirer de l'ADETSY.

Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire, puis Extraordinaire de l'ADETSY le 28 novembre 2008, le Président a fait la demande de réviser les statuts. Cette proposition a été refusée. Avec le départ de la Communauté de Communes des Etangs, les statuts ne sont plus d'actualité. Le Président ne souhaite pas que la Communauté de Communes continue à en être membre.

L'ADETSY, par le biais du Conseil général, a apporté des subventions à la Communauté de Communes. Il est toujours possible d'être membre des pôles de compétitivité Cosmetic Valley et Movéo, ou de s'associer avec d'autres partenaires, le Président souhaite une nouvelle carte de l'ADETSY ayant un territoire plus grand qu'auparavant.

La CCPFY ayant la compétence Tourisme, et gérant le Développement Economique de la ZAC en régie, le Président ne voit pas l'intérêt de rester dans une telle association.

Roland DUFILS demande le montant des subventions.

Bernard BATAILLE répond qu'elles s'élèvent à 35 000 €.

Thierry CONVERT dit qu'il pensait que la subvention était de 2 € par habitant.

Bernard BATAILLE rectifie en disant que la subvention de 35 000 € est celle du Conseil général.

L'ADETSY a été créée, à l'origine, pour aider la société SIEMENS lors de ses licenciements. Elle ne correspond plus aujourd'hui à ce que l'on a connu. L'ADETSY servait alors de tremplin, aujourd'hui, ce n'est plus le cas, les maisons de l'emploi ont pris naissance ainsi que la plateforme PFIL.

Thierry CONVERT demande plus de précisions. Il demande pourquoi la décision tombe comme ça, ce jour, et indique que pour les Conseillers non membres du Bureau, c'est assez difficile à comprendre.

Bernard BATAILLE indique que ce sujet a été débattu en Bureau Communautaire, et accepté.

Dominique BARDIN demande pourquoi l'ADETSY a refusé de modifier ses statuts.

Le Président indique qu'il n'en connaît pas la raison et qu'il ne peut apporter une réponse.

Geneviève JEZEQUEL indique que la Communauté a certes les compétences Développement Economique et Tourisme mais qu'elle ne saura pas seule commercialiser la ZAC. Si on doit déléguer à quelqu'un d'autre, pourquoi ne pas continuer avec l'ADETSY ?

Bernard BATAILLE répond que la structure actuelle de l'ADETSY est celle de la CCPFY, à un élément près, l'ADETSY aurait du s'étoffer si elle avait la vente à réaliser. Pour l'instant certains contacts ont été pris par la CCPFY pour des ventes que le service est capable de concrétiser. Si le besoin s'en fait sentir, comme il l'a toujours dit, on fera appel au savoir extérieur.

Jean-Pierre ZANNIER ajoute que l'ADETSY a été un lien pendant trois années. Elle a été créée de façon précipitée, dans l'urgence. Une région comme la nôtre ne peut vivre sans lien. Il faut trouver une alternative. La CCPFY a besoin d'un lien, mais elle souhaite pouvoir le choisir.

Thierry CONVERT demande à connaître la répartition des membres.

Bernard BATAILLE énumère les membres :

Au titre des professionnels :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie : 2 membres
- Des représentants de la recherche et de l'Université : 2 membres
- De la Chambre d'Agriculture : 1 membre
- De la Chambre des Métiers : 2 membres
- Du Pôle de compétitivité (Science de la Beauté et du Bien-Etre) Cosmetic Valley : 1 membre
- De l'I.F.A. : 1 membre

Au titre des collectivités locales et de leurs établissements :

- CCPFY : 6 membres
- CCE : 3 membres
- Conseil général : 1 membre
- Conseil régional : 1 membre
- Maison de l'Emploi : 1 membre

Au titre des personnalités qualifiées :

- 3 personnalités qualifiées désignées par le représentant de l'Etat
- 2 dirigeants d'entreprises implantées sur les territoires
- 4 représentants au titre des organisations professionnelles représentatives sur le territoire de l'Agence après consultation du Préfet
- 2 au titre des syndicats représentatifs des salariés
- 2 au titre des organisations professionnelles représentatives des entreprises

Suite à cette énumération, le Président précise que les deux communautés n'avaient pas la majorité.

Dominique BARDIN demande quelles sont les compétences de l'ADETSY.

Bernard BATAILLE répond qu'il s'agit du Tourisme et du Développement Economique, deux compétences que la Communauté de Communes possède et est capable d'exercer. Cette association ne doit pas disparaître, mais elle doit vivre autrement.

Thierry CONVERT indique que l'ADETSY possède un intérêt indéniable, c'est son expertise, grâce au mélange des genres et aux compétences des partenaires.

Marie FUKS s'enquiert, par rapport au travail déjà effectué au sein de l'association, de ce que deviendra le personnel.

Bernard BATAILLE précise que sur le personnel, l'une est employée par la Communauté de Communes et mise à disposition de l'association, l'autre est employée de l'ADETSY. Cette dernière est une personne très efficace et dynamique, et rien ne s'oppose à ce qu'elle vienne travailler pour la Communauté de Communes.

Marie FUKS demande si le retrait de l'association ne risque pas d'altérer les rapports avec la Chambre de Commerce, le Conseil général, et par là même, de desservir la Communauté.

Jean-Pierre ZANNIER rappelle que ce n'étaient pas les payeurs qui étaient les décideurs, ce qui est illogique. La Chambre de Commerce a un rôle non négligeable que nous reconnaissons et nous sommes toujours favorables à un partenariat étroit. Il s'agit d'avoir une réflexion sur le territoire et le financement. On ne peut pas donner d'argent public sans avoir le contrôle.

Il est possible de réfléchir pour monter une agence éventuellement avec les communes du Nord (CCE) et la Communauté d'Ablis.

L'ADETSY fut une expérience. Il faut prendre acte et recommencer plutôt que rester dans un système où l'on ne se sent pas à l'aise.

Manuela BOURJAC demande pourquoi on n'essaye pas plutôt de modifier l'existant.

Jean-Pierre ZANNIER répond que, lorsqu'il a été demandé de modifier les statuts, la réponse a été claire : l'assemblée, lors de la dernière Assemblée Générale de l'ADETSY, a voté non.

Thierry CONVERT demande quels étaient les points évoqués pour modification.

Bernard BATAILLE indique qu'il souhaitait que l'on tienne compte du départ de la Communauté de Communes des Etangs, que l'on recadre certaines choses, et que l'on revoie les statuts en conséquence. Le refus de modification des statuts a été clairement exprimé.

Renaud NADJAHY prend la parole, avec, précise-t-il, une double casquette. Il est à la fois représentant de la Chambre de Commerce et délégué communautaire.

Il souhaite tout d'abord saluer le travail effectué pendant trois ans par L'ADETSY, créée pour le développement du Sud-Yvelines.

Il fallait consolider la place du Sud-Yvelines au sein du pôle de compétitivité Cosmetic Valley. Avec Movéo, on a effectivement réussi à avoir les deux grands axes de développement de ce qu'on voulait avoir dans le Sud-Yvelines.

Il souhaite également saluer l'implication de l'ADETSY, par ses salariés, par son Président, mais aussi par ses partenaires.

Un travail de qualité a été effectué pour la Communauté du Nord.

L'ensemble des intervenants composant cette association est unique dans les Yvelines.

L'ADETSY a complètement rempli le contrat qui lui était attribué. Tous les ingrédients sont rassemblés pour que cela fonctionne.

Jean-Pierre ZANNIER indique que personne ne dit le contraire.

Renaud NADJAHY poursuit et précise qu'une association, c'est une Assemblée Générale une fois par an où sont débattus les comptes et les grandes lignes. Pour pouvoir modifier les statuts, il faut une Assemblée Générale Extraordinaire. Il rappelle que depuis août 2007, et pour diverses raisons, l'ADETSY n'a pu réunir d'Assemblée Générale. Effectivement, une modification des statuts a été demandée. L'Etat a répondu que ce n'était pas le moment.

Si la Communauté se retire, Renaud NADJAHY pense que Rambouillet votera contre. Démolir c'est très bien, mais pour construire quoi ?

De plus, Renaud NADJAHY souhaite faire remarquer que dans les points prévus dans le projet de délibération remis sur table figure la mention *"la compétence "Développement Economique et Touristique" sera intégralement et exclusivement exercée par la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline"*. Il souhaite rappeler qu'a été proposé, à Bernard BATAILLE et Jean-Pierre ZANNIER de faire partie du Bureau de l'ADETSY.

Bernard BATAILLE souhaite répondre et indique qu'il ne voulait pas être membre d'une structure qui lui refusait une modification de statuts.

Jean-Pierre ZANNIER indique à Renaud NADJAH I qu'ils n'ont pas la même vision de l'économie.

Bernard BATAILLE indique que le Magistrat de la Chambre Régionale des Comptes lui a clairement demandé de se retirer de l'ADETSY. Sa décision est le retrait de la CCPFY de l'ADETSY.

Dominique BARDIN annonce qu'on ne peut pas comprendre si le Président ne dit pas tout.

Monique GUENIN dit que ce sont deux problèmes différents.

Roland DUFILS demande au Président ce qu'il ferait si la majorité des délégués votait contre le retrait.

Bernard BATAILLE insiste sur le fait que lui votera pour le retrait. Il regrette que l'assemblée ne l'ait pas écouté lors de la réunion. C'est sa décision. Il demande si le souhait des délégués est de voter à bulletin secret.

Bernard BATAILLE précise alors que la Chambre Régionale des Comptes lui a annoncé être en gestion de fait avec l'ADETSY et qu'il lui a été fortement conseillé d'arrêter.

Roland DUFILS dit que c'est un peu aveuglement que les délégués vont se décider, car ils n'ont pas tous les éléments.

Bernard BATAILLE demande de passer au vote. Il ajoute *"Quand je vois comment une employée de la Cosmetic Valley à qui je donne 25 000 € de subvention a daigné me traiter."*

Renaud NADJAH I dit que cette personne n'est pas à mettre en cause.

Bernard BATAILLE répond que cette employée n'avait pas à lui répondre de la sorte.

Alain CINTRAT souhaiterait que soient rappelés les vrais arguments, synthétiquement.

Bernard BATAILLE reprend : Le Nord parti, il restait une seule collectivité (la CCPFY). Les autres membres n'ont pas les mêmes intérêts.

Renaud NADJAH I dit que ce sont les mêmes intérêts économiques.

Bernard BATAILLE répond que ce ne sont pas les mêmes intérêts.

Geneviève JEZEQUEL indique que Jean-Pierre ZANNIER parlait d'une association avec Ablis. Pourquoi ne pas faire entrer Ablis dans l'ADETSY ?

Jean-Pierre ZANNIER répond qu'on peut refaire le travail pour monter une association avec Ablis.

Renaud NADJAH I précise que le Président sortant a répondu que ça faisait plus de 18 mois qu'il n'y avait pas de comptes, pas de salaires, etc. On pouvait demander une réunion d'une Assemblée Générale Extraordinaire pour modifier les statuts.

Jean-Pierre ZANNIER rappelle que c'est ce que le Président a demandé et cela lui a été refusé.

Françoise BERTHIER s'interroge sur l'intérêt d'une association qui n'a pas eu d'activité depuis 18 mois.

Renaud NADJAHl rétorque qu'elle n'avait pas de vie associative mais qu'elle continuait à avoir une activité, avec des salariés.

Le Président demande désormais que les délégués se prononcent lors du vote.

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** l'arrêté du Préfet des Yvelines du 12 décembre 2003 créant la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline,
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline, révisés par arrêté préfectoral n°236 DRCL/2007 du 2 juillet 2007,
- Vu** les statuts de l'Agence de Développement Economique et Touristique du Sud-Yvelines (ADETSY),
- Vu** la délibération CCECC0812AD04 "*Retrait de la CCE de l'Agence de Développement Economique et Touristique du Sud-Yvelines*" prise en Conseil de Communauté par la Communauté de Communes des Etangs le 16 décembre 2008,
- Vu** l'information communiquée par le Président et le débat qui a suivi au Bureau Communautaire du 22 décembre 2008,
- Considérant** la volonté de la CCPFY de ne pas renouveler son adhésion à l'Agence en 2009,

LE CONSEIL de COMMUNAUTE

APRES EN AVOIR DELIBERE, à la majorité

par 21 voix pour (*Bernard BATAILLE, Jean-Claude BATTEUX, Isabelle BEHAGHEL, Françoise BERTHIER, Bernard BOURGEOIS, Ghislaine COLLETTE, Jean-Marc COTTINI par pouvoir donné, René DUBOCQ, Jean-Louis DUCHAMP par pouvoir donné, Anne-Françoise GAILLOT, Thomas GOURLAN, Françoise GRANGEON par pouvoir donné, Christian HILLAIRET, Didier JACOBEE par pouvoir donné, Alain JEULAIN, Guy LECOURT, Marc MENAGER, Françoise POUSSINEAU, Emmanuel SALIGNAT par pouvoir donné, René SERINET, Jean-Pierre ZANNIER*), **12 voix contre** (*Dominique BARDIN, Manuela BOURJAC, Alain CINTRAT, Thierry CONVERT, Daniel DEGARNE, Janny DEMICHELIS par pouvoir donné, Roland DUFILS, Geneviève JEZEQUEL, Gérard LARCHER par pouvoir donné, Renaud NADJAHl, Jean-Frédéric POISSON par pouvoir donné, Marc TROUILLET*) **et 3 abstentions** (*Marie FUKS, Monique GUENIN, Bernard ROBIN par pouvoir donné*)

APPROUVE le retrait de la CCPFY de l'ADETSY, au titre de 2009,

PRECISE que la compétence "*Développement Economique et Touristique*" sera intégralement et exclusivement exercée par la Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline ou toute structure ayant reçu délégation expresse de sa part,

DONNE tout pouvoir au Président ou à son représentant pour signer tout acte concrétisant l'intention de cette délibération ou en étant la conséquence.

Fait à Hermeray, le 8 janvier 2009

L'ordre du jour étant épuisé, Bernard BATAILLE demande s'il y a des questions et propose de passer aux questions diverses.

Questions diverses

Actes pris par délégation

Le Président fait part de deux arrêtés pris depuis la dernière séance de Conseil de Communauté :

- ARR PDT 2008-043 Création d'une régie de recettes pour la gestion quotidienne du cyberspace de Rambouillet

- ARR PDT 2008-043 bis Institution d'un bureau central de vote pour les élections des représentants du personnel au CTP du 11 décembre 2008 2ème tour

Prochaines séances de Bureau et de Conseil :

Le prochain Bureau Communautaire aura lieu le jeudi 22 janvier, exceptionnellement à 20h30 et à Poigny.

Le Conseil de Communauté qui suivra se tiendra à Saint-Hilarion le jeudi 12 février 2009.

Françoise POUSSINEAU demande s'il est possible de connaître les dates des prochaines séances de Conseil et de Bureau, au moins pour le 1^{er} semestre 2009.

Le Président indique que les dates seront communiquées.

Le Président lève la séance à 22 heures 05.

Le Secrétaire de séance

Alain CINTRAT